

PAR COURRIEL :

Repentigny, le 26 juin 2015

Objet : Demande d'accès concernant le 2262 chemin du bas de L'Église à Saint-Jacques

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale d'accès, reçue le 12 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 19 juin 2013, 3 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24, de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée au 450 654-4355 poste 277.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

IF/if

p.j.

Original signé par
Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès aux documents

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-06-19	Heure d'arrivée : 13 h 12	Heure de départ : 13 h 29
Inspecteur : Iris Laforme	Accompagné de : Sonia Chartrand	

N° intervention : 300817290	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-14-01-05431-01	N° du rapport d'inspection : 401053406
N° demande : 200373314	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé d'une plainte concernant des déversements d'huile sur le sol	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Brunel, Jean	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2143184	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 2262, chemin du Bas-de-l'Église Nord Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,940810000000;-73,549841666700	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Jean Brunel	Propriétaire	2262, chemin du Bas-de-l'Église Nord Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0	Y2104995

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification			
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 26	Nombre de photos annexées au rapport : 12
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Iris Laforme avec un appareil photo de type Canon Powershot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\lafir01\7610-14-01-05431-01	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, à l'exception des photos suivantes, qui ont été fusionnées afin de donner une meilleure vue d'ensemble :	
<ul style="list-style-type: none"> • 2477.jpg, 2478.jpg et 2479.jpg • 2474.jpg, 2475.jpg, 2476.jpg et 2477.jpg 	

Grilles d'inspection annexées	
Numéro	Titre

Date de l'inspection : 2013-06-19	No de gestion documentaire : 7610-14-01-05431-01
-----------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Annexe 1 : Localisation des installations au 2262, rang du Bas de l'Église Nord
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Annexe 2 : Fiche du compte de taxe identifiant le propriétaire du lot 3 022 961 Annexe 3 : Fiche CIDREQ de l'entreprise (art 23-24) Annexe 4 : Documents transmis par courriel le 15 juillet 2013 concernant principalement la gestion des halocarbures Annexe 5 : Fiche publicitaire de l'appareil (art 23-24) servant à la récupération des halocarbures Annexe 6 : Certificat d'analyses bactériologiques transmis par fax le 15 juillet 2013

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Réception d'une plainte le 17 juin 2013 via les services d'Urgence Environnement concernant des déversements d'huiles usées au sol suite au démantèlement d'appareil de climatisation. Je me rends donc sur les lieux afin de vérifier le bien-fondé de la plainte.

3. Description de l'inspection

À notre arrivée sur le site, nous effectuons un rapide tour des lieux et constatons qu'il n'y a personne sur place.

Des pièces usagées de systèmes de climatisation et d'unités de chauffage sont entreposées à l'extérieur, près des bâtiments, directement sur le sol et exposées à la pluie (voir les photos no. 1 et no. 2 ainsi que le croquis à l'annexe 1). Des taches d'huile sont visibles au sol sur de petites surfaces et sous certaines pièces entreposées (voir les photos no. 3 et no. 4). À l'aide d'un gant de caoutchouc, je prélève une quantité d'huile présente sur une pièce de machinerie (voir photo no. 5). Cette substance a une odeur ressemblant à une odeur d'huile végétale. Comme les pièces entreposées sont exposées à la pluie, l'eau entrant en contact avec l'huile se déverse sur le sol (voir photo no 6), ce qui contrevient aux articles 8 et 9 du Règlement sur les matières dangereuses.

Deux des bâtiments présents sur le site servent d'entrepôt pour le même genre de matériel qu'à l'extérieur. Le sol en terre battue à l'intérieur d'un des bâtiments présente des traces de contamination par des hydrocarbures (voir photo no. 7). Un des bâtiments contient un élevage de visons.

Nous laissons une carte d'affaires sur la porte de l'entrée principale et quittons les lieux.

Nous nous dirigeons alors vers les bureaux de la municipalité de Saint-Jacques. Selon les informations recueillies au service de la taxation, le propriétaire du lot 3 022 961 est Monsieur Jean Brunel à l'adresse du 2262, rang du Bas de l'Église Nord.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

- Lors d'une conversation téléphonique tenue avec le propriétaire le 8 juillet 2013 à fait ressortir que :
 - Les pièces usagées de systèmes de climatisation et d'unités de chauffage proviennent des activités de son entreprise (art 23-24
 - Celles-ci sont entreposées depuis le 15 juin 2013 et il prévoit en disposer d'ici une à deux semaines.
 - Il tient un registre de la vidange des halocarbures contenus dans les appareils lors des démantèlements.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Lors de cette même conversation téléphonique, j'ai avisé le propriétaire que les sols contaminés par les hydrocarbures doivent être excavés et disposés dans un lieu autorisé.

- Le 15 juillet 2013, le propriétaire m'a fait parvenir les documents suivants :
 - Bon de travail de la compagnie ' art pour la cueillette d'huile usée en vrac;
 - Les certificats de compétences des employés pour les halocarbures délivrés par la CCQ;
 - Les pages du registre compilé lors du démantèlement des pièces de systèmes de climatisation et d'unités de chauffage présentes sur le site. Les pages du registre indiquent l'appareil utilisé pour la vidange des halocarbures. La vérification de l'appareil ' art 23-24 fait sur internet (voir annexe 5) démontre que cet appareil a un ratio d'efficacité théorique (norme ARI-740-98) respectant ainsi l'article 10 du Règlement sur les halocarbures.
- Réception par télécopieur, le 15 juillet 2013, des résultats d'analyses bactériologiques pour l'eau du puits utilisée par le locataire (et plaignant) du terrain pour l'élevage de visons (voir annexe 6). Le certificat analyse démontre que l'eau est conforme pour les Escherichia coli et les entérocoques, mais elle est non-conforme pour les colonies atypiques et les coliformes totaux. Le locataire a été mis en contact avec Benoît Riopel, technicien responsable pour l'eau potable au Ministère. Le locataire croit à une contamination chimique de son puits étant donné le haut taux de mortalité de ses visons. Il doit faire analyser le glycol ainsi que les huiles et graisses. Il nous fera parvenir les résultats d'analyses lorsqu'il les recevra.

5. Conclusion

Lors de cette inspection, nous avons constaté deux manquements au Règlement sur les matières dangereuses, soit :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'une matière dangereuse à savoir, des hydrocarbures pétroliers.
Règlement sur les matières dangereuses, article 8
- Avoir rejeté accidentellement une matière dangereuse dans l'environnement sans avoir fait cesser le déversement et sans avoir récupéré la matière dangereuse en enlevant toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place.
Règlement sur les matières dangereuses, article 9

6. Recommandations

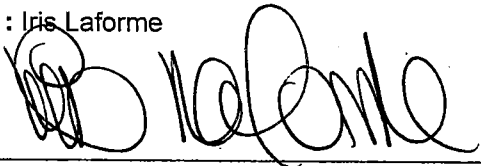
Je recommande d'émettre un avis de non-conformité pour les manquements mentionnés en conclusion.

Je recommande de faire le suivi concernant les résultats d'analyses de l'eau du puits présent sur la propriété.

Je recommande de faire le suivi dossier et m'assurer du retour à la conformité.

Rédigé par : Iris Laforme

Signature :



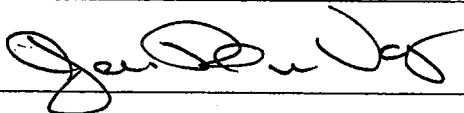
Date de rédaction : 2013-07-22

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jean-Philippe Valois

Fonction : chef d'équipe pour l'inspection
secteur industriel et municipal

Signature :



Date : 2013-07-22

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité;
- Effectuer le suivi de manquement
- Vérifier auprès de la municipalité le zonage du terrain ainsi que l'usage des activités permises par ce dernier.